


Communauté de Communes Ussets et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2022-01

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220110-A_UAT_2022_01-AR

Arrêté de mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Semine

Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Semine ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-02 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-02 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne en Semine n°2021-08 du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Semine ;

Vu l'arrêté ministériel n°ECO/2106326A du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des services radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2), instituées au profit de France Telecom devenue Orange ;

Vu l'arrêté ministériel n°ECO/2108402A du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des services radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2), instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;

Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'une servitude de type PT2/PT1 était instituée sur la commune de Chêne en Semine ;

Considérant que cette servitude impactait les communes de Franclens, St-Germain-sur-Rhône et Vanzy

Considérant que cette servitude a été abrogée ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives aux servitudes d'utilité publique dans la mesure où elles ont évolué sur les communes de Franclens, St-Germain-sur-Rhône et Vanzy ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Semine est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par les arrêtés du ministère de l'économie, des finances et de la relance des 1^{er} et 18 mars 2021 ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique pour les communes de Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy ;

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans chacune des 7 mairies concernées soit Chêne en Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, Saint-Germain sur Rhône et Vanzy

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 7 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 10 janvier 2022

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON.

